

**DECISION n° D 2024/033  
MARCHÉS PUBLICS**

**CONTRÔLE PÉRIODIQUE ICPE  
DÉCHETTERIES**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** les crédits inscrits au chapitre 011 – charges à caractère général du budget annexe ordures ménagères 2024,

**Vu** les offres de SOCOTEC ENVIRONNEMENT (13100) et de APAVE CONSEIL (34130),

**Considérant** la nécessité de procéder au contrôle périodique des trois déchetteries de la communauté de communes,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'offre de SOCOTEC ENVIRONNEMENT (13100) est retenue pour le contrôle périodique des trois déchetteries pour un montant de 2 949,00 € HT.

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 2 août 2024  
Le Président,  
Jean de Lescure